

## Fiche Pratique n°7 : Surclassement Supérieur



### **LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2015/16 SONT PROLONGEES POUR LA SAISON 2016/17 :**

Le surclassement supérieur autorise à participer aux compétitions dans la catégorie d'âge + 19 ans.

Il est ouvert à la catégorie **d'âge moins de 16 ans :**

- Licencié(e)s né(e)s en 2001 (deuxième année)
- Licencié(e)s nés en 2002 (première année) figurant sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau

**Ces joueuses et joueurs doivent par conséquent être déclarés aptes au surclassement supérieur pour évoluer en Championnat +19 ans.**

Les joueurs et joueuses des catégories de -8 ans à -14 ans et -19 ans ne peuvent bénéficier **que** d'un simple surclassement.

### **Période de validité du surclassement supérieur**

Le licencié fait la demande pour la saison en cours.

### **Procédure**

- Télécharger le formulaire du surclassement supérieur sur le site de la F.F.H. (cf. ci-joint) et le compléter en respectant l'ordre chronologique suivant :
  - Compléter et signer la demande du club **1 & 2** ;
  - Faire compléter et signer l'autorisation d'un représentant légal **3** ;
- Se rendre chez un médecin **qualifié en médecine du sport** (choisi par le licencié) qui procède à l'examen médical **4** selon les recommandations de la F.F. Hockey :
  - Examen médical et psychologique
  - Electrocardiogramme (obligatoire pour chaque demande) *datant de moins de 3 mois* ;
  - Rappel des vaccinations obligatoires si le patient n'est pas à jour.
  - La radiographie du rachis dorsolombaire (Face + Profil) n'est pas obligatoire mais recommandée pour la 1<sup>ère</sup> demande de surclassement supérieur.

Une fois l'intégralité de ces démarches effectuées, envoyez **dans les 3 mois** à la F.F.H.:

- le formulaire de surclassement supérieur comportant l'aptitude au surclassement supérieur délivrée par le médecin qualifié en médecin du sport.
- la copie du formulaire « Demande de licence 2016-2017 »

**Si le dossier est complet et conforme aux recommandations ci-dessus, le service des licences saisit le surclassement supérieur dans l'Intranet.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.**

Textes de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, article 3.2.8.1.2 et Règlement Médical F.F.H. – Chapitre III, article 7.6.2.

**Demande de surclassement supérieur**

*Ces examens doivent permettre de déterminer si la joueuse ou le joueur présente des qualités morphologiques, physiologiques et psychologiques suffisantes pour jouer en catégorie + 19 (pour les -16 ans deuxième année et -16 ans première année figurant sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau)*

<b>1</b>	<p>Mademoiselle, Monsieur, ..... Né(e) le .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>Club .....</p> <p>Discipline concernée par la demande :      <input type="checkbox"/> Gazon      <input type="checkbox"/> Salle</p> <p>Athlète de haut niveau :      <input type="checkbox"/> OUI      <input type="checkbox"/> NON</p>
<b>2</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Demande du club (préalable à l'examen médical)</u></b></p> <p>Je soussigné(e)....., Président ou Secrétaire du club de..... sollicite pour le (la) joueur(se) ci-dessus, l'autorisation de pratiquer le Hockey en catégorie + 19 ans. J'atteste que ce(tte) joueur(se) est normalement assuré(e) pour pratiquer le Hockey en catégorie + 19 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de l'équipe première .....</li> <li>• Poste occupé .....</li> </ul> <p>Fait à ..... Signature et cachet du club</p> <p>Le .....</p>
<b>3</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Autorisation d'un représentant légal (préalable à l'examen médical)</u></b></p> <p>Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... autorise Mademoiselle, Monsieur..... à bénéficier d'un surclassement supérieur en vue des compétitions officielles, régionales, nationales, internationales.</p> <p>Fait à ..... Signature du représentant légal</p> <p>Le .....</p>
<b>4</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Autorisation du médecin qualifié en médecine du Sport</u></b></p> <p>Je soussigné(e) Dr..... titulaire d'un diplôme de médecine du sport.</p> <p>Adresse .....</p> <p>Téléphone .....</p> <p>N° RPPS .....</p> <p>certifie avoir examiné Mademoiselle, Monsieur .....</p> <p><b>selon les recommandations de la F.F. Hockey :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• examen médical et psychologique compatible avec la pratique du Hockey</li> <li>• ECG standardisé de repos (obligatoire) <b>datant du : ...../...../..... (moins de 3 mois)</b></li> <li>• radiographie du rachis dorsolombaire (face + profil) (recommandée pour la 1<sup>ère</sup> demande)</li> <li>• rappel des vaccinations obligatoires si le patient n'est pas à jour.</li> </ul> <p><b>Au regard de ces examens, Mademoiselle, Monsieur .....</b></p> <p><b>est déclarée apte au surclassement supérieur.</b></p> <p>Fait à ....., le..... <b>Signature et cachet du médecin</b></p>

*INFORMATIONS RELATIVES A LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS MEDICAUX POUR LA FEDERATION PAR UN  
MEDECIN HABILITE (ARTICLE 6 DU REGLEMENT MEDICAL DE LA F.F.H)*

**Article 6 : médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération**

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 8 et 9 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état. Cependant, la commission médicale fédérale de la FFH :

**1- rappelle** que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

**2- précise** que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

**3- conseille :**

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

**4- insiste** sur le fait que les contre-indications à la pratique du hockey dépendent de la nature de l'affection, de son retentissement fonctionnel, du stade évolutif, de l'âge et du niveau sportif.

La Commission Médicale Nationale insiste également sur le fait que les contre-indications suivantes doivent être soigneusement évaluées avant de délivrer ou non un certificat médical de non contre indication à la pratique du hockey ;

- l'insuffisance staturale-pondérale,
- les maladies cardio-vasculaires évolutives à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme et/ou de la conduction survenant à l'effort ou lors de la récupération sauf si un spécialiste l'autorise,
- les lésions pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- femme parturiente ou allaitante,
- affections ou traitements modifiant l'hémostase,
- perte fonctionnelle d'un organe pair (œil, rein, membre)
- troubles neuropsychiatriques (psychose, névrose, alcoolisme, toxicomanie),

**Certaines contre-indications ont un caractère plus relatif. Il s'agit**

- d'instabilité du genou, de l'épaule, de la cheville,
- d'implant articulaire au genou, à la hanche, à l'épaule, à la cheville,
- de lyse isthmique symptomatique ou non associée ou non à un olisthésis, qui doit particulièrement être surveillé chez l'enfant ou l'adolescent surtout si à la radiographie il existe une dysplasie vertébrale ou sacrée,
- pathologies de croissance symptomatiques, invalidantes et/ ou évolutives.

Toutes ces contre-indications peuvent être permanentes ou temporaires, absolues ou relatives.  
Cette liste n'est pas exhaustive.

**5- préconise :**

- un électrocardiogramme à partir de 35 ans,
- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, à moduler selon l'examen clinique et les facteurs de risques cardiovasculaires (selon les recommandations les plus récentes au niveau national et international),
- une vérification et mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire (NFS, créatinine, bilan lipidique, VS...),

**6-1 impose** dans tous les cas de demande de simple surclassement la réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'Etat.

**Les joueurs et joueuses des catégories - 14 ans et en dessous ne peuvent bénéficier que d'un simple surclassement.**

**6-2 impose** dans tous les cas de demande de surclassement supérieur, en dehors du simple surclassement, pour les joueurs ou joueuses au delà de 14 ans révolus La réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'état et de la capacité de médecine et biologie du sport ou le CES de médecine du sport au vu d'un électrocardiogramme standardisé de repos et de capacités physiques et psychologiques adaptées à la catégorie « + 19 ans ».

La Commission Médicale Fédérale attire l'attention des médecins concernés sur les risques spécifiques dus à la pratique de haute intensité ou inadaptée et leur conseille, **si des risques d'appel étaient décelés**, d'envisager la réalisation d'examen complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique rachis dorso-lombaire).